

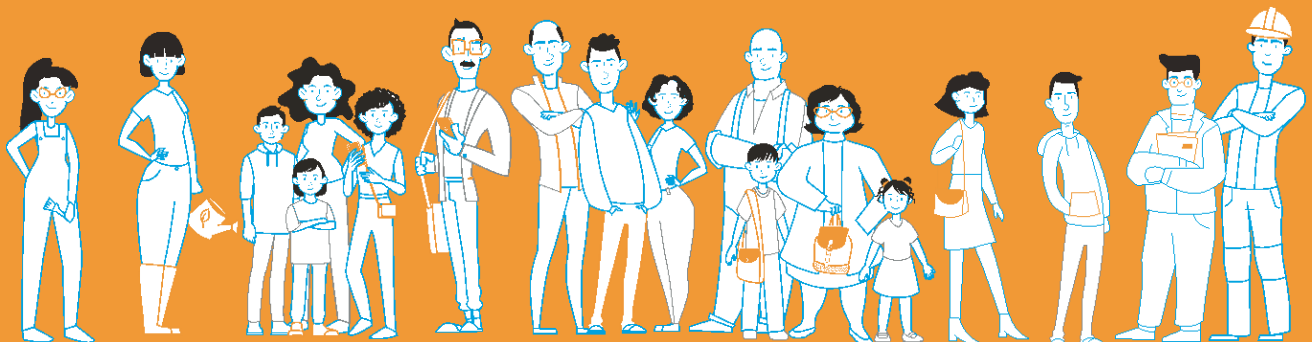


LA VIE EN  
**VOSGES**  
le Département

# Appel à projets 2025

## Programme départemental d'insertion

Politique Départementale d'Insertion et de Cohésion Sociale  
Direction de l'Action Sociale Territoriale • Service Insertion Logement FSE



## SOMMAIRE

- I. CONTEXTE
- II. OBJECTIFS
- III. PUBLICS CONCERNES
- IV. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT
- V. PROFIL DU REFERENT RSA
- VI. MODALITES DE CONSTRUCTION DES REPONSES A L'APPEL PROJETS
- VII. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS
- VIII. MODALITES DE FINANCEMENT
- IX. SUIVI ET EVALUATION DE L'APPEL A PROJETS
- X. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE ET CALENDRIER

### I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

En sa qualité de chef de file de l'action sociale et médico-sociale, afin de répondre à ses exigences réglementaires, le Département des Vosges élabore son programme départemental d'insertion (PDI) par le biais d'un appel à projets, pour disposer d'**une offre d'accompagnement social et/ou socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA** sur l'ensemble du territoire vosgien, en réponse aux besoins et spécificités des publics concernés, et dans une démarche de développement social territorial.

**La réponse à l'appel à projets du Programme départemental d'insertion 2025 doit s'inscrire dans :**

1. **L'axe du Pacte national des solidarités du 18 septembre 2023** : L'accès à l'emploi, à l'insertion pour les publics qui en sont le plus éloignés s'appuie notamment sur les **principes de l'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA**, en cours d'expérimentation sur certains territoires du Département :
  - Assurer un accompagnement partagé, intensif vers et dans l'emploi, effectif et individualisé, adapté aux besoins des personnes
  - S'appuyer sur un partenariat renforcé entre France Travail et le Conseil départemental ainsi que sur la richesse des ressources disponibles sur le territoire d'expérimentation
  - Mobiliser les employeurs et l'ensemble des acteurs de l'insertion, dans le cadre d'une gouvernance plus efficace.
2. **Les quatre axes de la Politique Départementale d'Insertion & de Cohésion Sociale** :
  - Garantir un accompagnement et proposer une offre d'insertion sociale et socioprofessionnelle adaptée à tous les bénéficiaires du RSA
  - Encourager la mobilisation & la coopération de tous
  - Favoriser l'inclusion sociale de tous, dans une démarche d'approche globale et transversale
  - Optimiser le cadre de vie des BRSA, dans une démarche de développement durable

**La réponse à l'appel à projets du Programme départemental d'insertion 2025 supposera pour la collectivité et les porteurs de projets** d'être en capacité de s'adapter au fil de la parution des décrets d'application de la Loi Plein Emploi du 18 Décembre 2023, visant à généraliser le principe de l'accompagnement renouvelé des bénéficiaires du RSA à l'ensemble du territoire vosgien.

### II. OBJECTIFS

1. **Assurer prioritairement la mission de référent RSA** pour proposer un accompagnement social ou socioprofessionnel (à dominante « remobilisation » ou « équilibrée ») à chaque bénéficiaire du RSA dans une *approche globale prenant en compte toutes les dimensions de sa situation sociale et socioprofessionnelle*, pour lui permettre de (re)trouver ou de conforter sa place dans la société et tendre vers son accès à l'emploi
2. **Dans une démarche de développement social local, renforcer l'offre de service territoriale, en termes de supports d'activité**, mobilisable par les référents RSA dans le cadre de leur accompagnement social et socio-professionnel. Cette offre d'activités doit encourager la mise en dynamique des personnes en leur proposant des activités visant à développer leurs potentialités sur les thématiques suivantes :
  - Santé
  - Habitat
  - Administratif / Budget / Numérique/apprentissage de la langue française
  - Soutien à la parentalité
  - Lien social/engagement citoyen
  - Mobilité
  - Qualification / Insertion professionnelle

### iii. PUBLICS CONCERNES

- Chaque bénéficiaire du RSA, soumis aux droits et devoirs résidant dans le Département des Vosges
- L'ensemble des publics en vulnérabilité dans le cadre de la mise en dynamique collective de l'offre de service territoriale ; avec une priorisation pour les bénéficiaires du RSA

### iv. MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT

Durant l'année 2025, les trois modalités d'accompagnement (veille-mobilisation sociale et accompagnement socio professionnel) vont se poursuivre sur certains territoires quand d'autres expérimenteront les modalités de l'accompagnement rénové (remobilisation et équilibré). La phase de co-construction de la réponse au présent appel à projets avec les responsables territoriaux insertion et délégués insertion permettra à chaque porteur de projets de connaître les modalités définies sur son territoire.

Pour les territoires expérimentant l'accompagnement rénové, chaque référent devra compléter tout au long de l'année, OSA-Outil de Suivi d'Activité, initié par le Conseil départemental des Vosges pour répertorier la typologie et le nombre d'heures d'activités hebdomadaires par modalité d'accompagnement. L'appropriation de l'outil sera accompagnée par les services du Département.

### v. PROFIL DU REFERENT RSA

Salarié d'une structure habilitée à intervenir dans le champ de l'insertion sociale et socioprofessionnelle. Le référent RSA doit obligatoirement faire valoir :

- Un diplôme en travail social et/ou une expérience professionnelle probante dans le domaine de l'insertion sociale, socioprofessionnelle et celui de l'animation socioculturelle

- Une bonne connaissance du territoire d'intervention (ressources, potentialités, acteurs, partenariats...), de l'action sociale et de l'environnement économique, de l'emploi et de la formation
- Une maîtrise des outils numériques

*Les CV et les diplômes sont exigés dans le cadre de la réponse à l'appel à projets.*

Le rôle et les missions du référent RSA sont définis dans le référentiel de l'accompagnement (Annexe 1) ; que chaque porteur de projets s'engage à mettre à disposition de ses référents.

## **vi. MODALITES DE CONSTRUCTION DES REPONSES A L'APPEL A PROJETS**

L'appel à projets s'adresse à toute structure/organisme possédant la personnalité morale et dont l'activité est en relation avec le champ de l'insertion sociale, socioprofessionnelle.

### **Le porteur de projets doit être en capacité de :**

- Démontrer une crédibilité et une expertise dans le champ de l'insertion sociale, socioprofessionnelle associées à une capacité et une expérience dans l'organisation et la gestion coordonnées des parcours d'insertion
- Proposer un projet d'actions répondant aux axes de la politique départementale d'insertion & de cohésion sociale.
- Co-construire une réponse à l'appel à projets avec le responsable territorial insertion et le ou les délégués insertion des MSVS en prenant en compte :
  - L'écosystème du territoire (caractéristiques, ressources mobilisables, partenaires, financeurs, EPCI et communes pour leur soutien matériel, technique ou financier, ...)
  - La participation des personnes concernées dans l'élaboration du projet et son évaluation

### **Le porteur de projets doit être en capacité de :**

- Se référencer dans [DORA — beta.gouv.fr](https://beta.gouv.fr) pour y déposer son offre d'insertion sous forme de fiches actions et intégrer cette plateforme dans les pratiques de ses professionnels pour accéder à l'offre d'insertion en fonction des besoins des personnes, bénéficiaires du RSA.
- Permettre aux professionnels de sa structure de s'engager dans le réseau collaboratif des référents, visant à créer une culture commune pour faciliter leur quotidien et leur professionnalisation (accès et contribution aux équipes TEAMS territoriales, participation aux rencontres partenariales et webinaires organisés par le Conseil Départemental, à l'offre de professionnalisation de la région Grand Est, aux formations interinstitutionnelles, échanges de pratiques, ...)
- S'assurer de l'accès et de l'usage des outils numériques de l'accompagnement répertoriés dans le référentiel de l'accompagnement, notamment OSA.

### **Le porteur de projets doit être en capacité de garantir la continuité de l'accompagnement :**

- Les délégués insertion et les responsables territoriaux insertion doivent être informés par le porteur de projets des périodes de congés et de toute absence imprévue d'une semaine ou plus des référents RSA.

- Une absence prolongée au-delà d'un mois doit être pourvue d'un remplacement. Les modalités de ce remplacement doivent être communiquées aux délégués insertion et aux responsables territoriaux insertion.
- Toute absence doit être communiquée à la personne accompagnée pour limiter une rupture de l'accompagnement.

### **Le porteur de projets doit être en capacité de garantir la protection des données :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'action, le porteur de projet sera amené à réaliser des traitements de données à caractère personnel.

Le porteur de projet doit donc s'engager à se conformer à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, incluant le Règlement général européen de protection des données personnelles n° 2016-679 dit « RGPD » et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés ».

Les personnes bénéficiaires de l'action devront être informées des modalités du traitement de leurs données personnelles ainsi que de leurs droits, via la signature de la note d'informations RGPD (Annexe 2). Une copie de cette note est conservée par le porteur de projets.

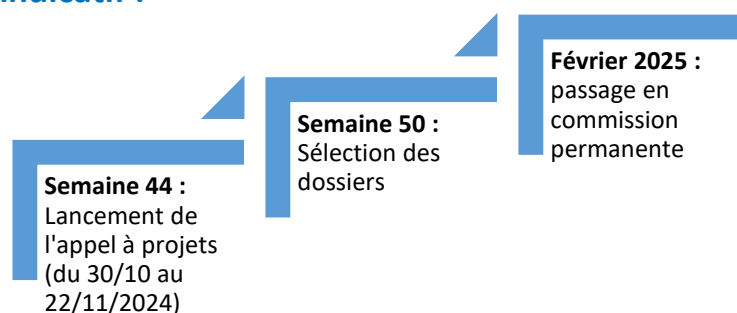
Toute mesure de sécurité physique, technique et organisationnelle devra être prise pour assurer la confidentialité des données à caractère personnel.

Le porteur de projets sera également tenu de communiquer au Conseil départemental, les coordonnées de son référent RGPD ou de son délégué à la protection des données (DPO) s'il en a désigné un.

## **vii. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS :**

Le pilotage de l'appel à projets relève de la responsabilité du Service Insertion & Logement & FSE. Les dossiers reçus font l'objet d'une instruction globale, au regard des critères d'éligibilité et les propositions retenues sont ensuite présentées à la Vice-Présidente, déléguée à l'Action sociale territoriale et à l'Insertion avant validation par la commission permanente du Conseil départemental des Vosges. Le cas échéant, la signature d'une convention sera établie avec chacun des porteurs de projets retenus.

### **Calendrier à titre indicatif :**



### **Critères de sélection de l'appel à projets :**

- Co-construction obligatoire du projet avec le responsable territorial insertion et le ou les délégués insertion des MSVS
- Cohérence du projet avec la politique départementale d'insertion et de cohésion sociale et les besoins du territoire
- L'ancrage de la structure au niveau local, sa connaissance du tissu social et sa capacité à travailler en réseau
- Le bilan N-1 pour les structures concernées
- Capacités matérielles et recherche d'efficacité financière (économies, mutualisations, valorisation, auto et co-financements)
- Compétences humaines du projet : qualification et expériences du personnel, qualité de l'accompagnement et du management, participation aux comités de suivis et pilotage, aux réseaux existants et partenariats instaurés
- Caractère innovant de l'action proposée
- Méthodologie d'intervention : outils pédagogiques, outils de suivi administratif (désignation des référents, gestion des CER, ...),
- Modalités de mobilisation/implication et participation des personnes à l'action proposée, capacité à valoriser l'impact de l'action sur l'évolution du parcours d'insertion à partir du recueil de la parole des bénéficiaires du RSA
- Montant de la subvention demandée au regard du nombre de personnes accompagnées

**Une priorité sera donnée aux réponses à l'objectif 1 de l'appel à projet pour garantir le droit à l'accompagnement de tous les bénéficiaires du RSA.**

#### **viii. DUREE ET MODALITES DE FINANCEMENT :**

La durée de l'appel à projets est prévue pour l'année 2025.

Le porteur de projets propose un budget prévisionnel des dépenses et des recettes pour chacune des actions constituant son projet et indique les autres financements recherchés.

Durant la phase d'instruction du dossier, les responsables territoriaux insertion pourront être amenés à demander des ajustements du plan de financement en fonction des crédits disponibles sur la maquette financière.

Les décisions de financement sont prises dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

A l'issue du vote par l'Assemblée départementale, une notification d'accord ou de refus est adressée au porteur de projets. En cas d'accord, une avance financière de 75% est versée à la réception de la convention signée. La transmission des bilans de l'action est fixée à début décembre 2025 ; son analyse conditionnera le versement du solde partiel ou total ou la notification d'un titre de recettes en début d'année 2026.

#### **ix. SUIVI ET EVALUATION DE L'APPEL A PROJETS**

La communication, l'animation du réseau des référents RSA, la mise en œuvre de l'appel à projets « Programme départemental d'insertion 2025 » se déclinent à l'échelle territoriale ; assurées par les responsables territoriaux insertion en lien avec les délégués insertion.

Son évaluation est garantie par les comités de pilotage et de suivi, au niveau départemental ou territorial.

---

## ▪ COMITÉ DE PILOTAGE

À l'initiative de la structure partenaire, un comité de pilotage réunissant les acteurs mobilisés sur l'action, dont les partenaires financiers, doit se réunir au minimum 2 fois durant l'action, avec rédaction d'un compte rendu réalisé par la structure.

Il a pour objectif d'échanger, d'évaluer et de mesurer la pertinence de l'action, son efficacité et son efficience.

La participation des personnes concernées est fortement souhaitée dans cette instance.

En cas de besoin, le responsable territorial insertion peut initier ou être sollicité, en vue d'une rencontre tripartite avec le ou les délégués insertion concerné(s) et la structure partenaire pour réajuster l'action.

---

## ▪ COMITÉ DE SUIVI

À l'initiative de chaque délégué insertion, un comité de suivi trimestriel réunit chaque référent RSA. Il a pour objectif d'échanger et d'évaluer l'évolution de chaque bénéficiaire du RSA accompagné par le référent.

En cas de besoin, une rencontre tripartite entre le délégué insertion, le référent RSA et la personne accompagnée peut s'organiser pour rappeler les droits et devoirs, envisager une réorientation ou d'autres perspectives selon l'évolution particulière du parcours d'insertion du bénéficiaire RSA.

---

## ▪ RÉUNIONS PARTENARIALES

Initiées par les professionnels du Service Insertion & Logement & FSE, ces réunions partenariales, à l'échelle départementale et/ou sur chaque territoire d'intervention, ont pour objectifs d'échanger sur l'évolution réglementaire, les pratiques professionnelles, recueillir les attentes et besoins des référents RSA en vue d'améliorer l'animation du dispositif RSA.

Elles contribuent à l'animation du réseau des référents RSA, à l'interconnaissance des acteurs locaux, à la valorisation, à la capitalisation d'initiatives locales et à la formation continue des professionnels.

---

## ▪ ÉVALUATION DES ACTIONS

Chaque action doit être mise en œuvre conformément aux objectifs et moyens décrits dans la convention qui engage les parties.

En complément des comités de pilotage, chaque porteur de projets s'engage à fournir aux responsables territoriaux insertion et aux délégués insertion :

- *Afin de liquider la subvention* : un bilan d'actions global, financier et qualitatif, à la date fixée par convention (début décembre)
- *Afin de contribuer à l'évaluation de la politique départementale d'insertion et de cohésion sociale* :

### Objectif 1 : Mission de référent RSA

- **Un premier bilan**, constitué du nombre de bénéficiaires RSA accompagnés et par modalité d'accompagnement (données chiffrées ; cumulées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025) :

Convention n°:	ARSA accompagnés	Poursuite de l'accompagnement	NB de sorties *
----------------	------------------	-------------------------------	-----------------

	Dont Veille	Dont Mobilisation sociale	Dont Accompagnement socioprofessionnel		
MSVS ...					
MSVS ...					
MSVS ...					

- **Un second bilan, concernant les sorties\*** : la structure partenaire s'engage à compléter un tableau qualitatif renseignant les typologies de sorties en cours d'année (du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025). Les indicateurs à renseigner sont listés en annexe 3 (fichier Excel avec listes déroulantes disponible sur demande auprès des responsables territoriaux insertion).

L'exploitation de ces données, quantitatives et qualitatives, permet de tracer l'évolution du parcours de chaque bénéficiaire du RSA accompagné durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. La structure présentera, en outre, quelques exemples de parcours d'insertion dynamiques, vers le retour à l'emploi (vignettes cliniques).

### Objectif 2 : Actions support « Offre de service d'activités mobilisables »

- **Un premier bilan, quantitatif**, constitué du nombre de participants, en indiquant les partenaires prescripteurs (données chiffrées ; cumulées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 ventilées par MSVS le cas échéant) :

Convention n° : <u>MSVS DE :</u>	Session / Période		Session / Période	
	Nombre de participants	Prescripteurs	Nombre de participants	Prescripteurs
Santé				
Habitat				
Administratif / Budget Numérique/Apprentissage de la langue française				
Soutien à la parentalité				
Lien social/engagement citoyen				
Mobilité				
Qualification / Insertion professionnelle				



- **Un second bilan, qualitatif**, comprenant une présentation et une analyse des modalités de mobilisation et de participation des personnes concernées par l'action proposée, et une valorisation de l'impact de l'action sur l'évolution du parcours d'insertion à partir du recueil de la parole des personnes.

## x. PROCEDURE DE DEPOT DE LA DEMANDE ET CALENDRIER :

L'appel à projets est consultable sur le site [www.vosges.fr](http://www.vosges.fr) et permet aux opérateurs de prendre connaissance des documents associés :

- **Appel à projets 2025 « Programme départemental d'insertion » et annexes**
- **Cartographies des territoires d'intervention des délégués insertion, des responsables territoriaux insertion**

Le dépôt de la réponse s'effectue sur l'adresse générique suivante : [aapinsertionlogement@vosges.fr](mailto:aapinsertionlogement@vosges.fr) avec l'ensemble des pièces afférentes au projet, dans le respect des consignes données.

Les documents doivent être déposés à partir du **30 Octobre jusqu'au Vendredi 22 novembre 2024 à 18h00.**

**☞ Les dossiers doivent parvenir dans les délais et avec l'ensemble des pièces demandées, renseignées et signées.**

---

### • PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

- Format PDF obligatoire, avec dénomination du porteur de projet (sauf fiche récapitulative de présentation de l'action).
- Le dossier de demande de subvention comprend les éléments suivants :
  - Dossier CERFA 12156-06 renseigné **dans son intégralité** et signé par le représentant légal de la structure.
  - Pour les associations :
    - En cas de première réponse à l'appel à projets : déclaration au Répertoire National des Associations (RNA) ou récépissé de la Préfecture,
    - Pour toutes les associations : procès-verbal de la dernière assemblée générale, rapport d'activité et composition de la gouvernance de l'association.
  - Fiche récapitulative de l'action (***annexe 4***) sous format Word.
  - Justificatif de délégation de signature (si le signataire est autre que le représentant légal).
  - Curriculum vitae actualisé des professionnels affectés à la mise en œuvre de l'action.
  - RIB avec le code IBAN.
  - Dernier compte de résultat annuel de la structure validé.
  - Convention(s) de prestataire(s) s'il y a lieu, en cas de sous-traitance partenariale.
  - Statuts de la structure pour toute première demande ou si modification.

---

VOS INTERLOCUTEURS AU SEIN DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, CHARGÉS DU SOUTIEN TECHNIQUE

## ➔ Responsables Territoriaux Insertion- RTI

- Responsable Territorial Insertion Ouest et Centre : [Hélène BALAT](mailto:hbalat@vosges.fr) 06 19 46 02 16 [hbalat@vosges.fr](mailto:hbalat@vosges.fr)
- Responsable Territorial Insertion Est : [Sébastien BIGAUT](mailto:sbigaut@vosges.fr) 06 15 53 31 67 [sbigaut@vosges.fr](mailto:sbigaut@vosges.fr)

## ➔ Délégués Insertion- DI

- MSVS NEUFCHÂTEAU : [Odile CALIN](mailto:ocalin@vosges.fr) 03 29 94 02 84 [ocalin@vosges.fr](mailto:ocalin@vosges.fr)
- MSVS VITTEL : [Céline LESAULNIER](mailto:clesaulnier@vosges.fr) 03 29 08 02 33 [clesaulnier@vosges.fr](mailto:clesaulnier@vosges.fr)
- MSVS RAMBERVILLERS : [Sébastien BIGAUT](mailto:sbigaut@vosges.fr) 06 15 53 31 67 [sbigaut@vosges.fr](mailto:sbigaut@vosges.fr)
- MSVS ÉPINAL 1: [Amélie BROCHET](mailto:abrochet@vosges.fr) 03 29 39 40 57 [abrochet@vosges.fr](mailto:abrochet@vosges.fr)
- MSVS EPINAL 2 : [Armelle VAUBOURG](mailto:avaubourg@vosges.fr) [avaubourg@vosges.fr](mailto:avaubourg@vosges.fr) et [Nadège SIMONNET](mailto:nsimonnet@vosges.fr) 03 29 29 86 50 [nsimonnet@vosges.fr](mailto:nsimonnet@vosges.fr)
- MSVS ÉPINAL 3 : [Corinne CHEVRIER](mailto:cchevrier-parvillez@vosges.fr) 03 29 29 27 30 [cchevrier-parvillez@vosges.fr](mailto:cchevrier-parvillez@vosges.fr)
- MSVS ÉPINAL 3 (centre de Xertigny) : [Nadia BELKESIR](mailto:nbelkesir@vosges.fr) 03 29 30 37 10 [nbelkesir@vosges.fr](mailto:nbelkesir@vosges.fr)
- MSVS REMIREMONT : [Maxime MASSON](mailto:mmasson@vosges.fr) [mmasson@vosges.fr](mailto:mmasson@vosges.fr) et [Céline DUVAL](mailto:cduval1@vosges.fr) 03 29 24 98 70 [cduval1@vosges.fr](mailto:cduval1@vosges.fr)
- MSVS SAINT-DIÉ Ville : [Martine CHAUMONT](mailto:mchaumont@vosges.fr) 03 29 53 50 90 [mchaumont@vosges.fr](mailto:mchaumont@vosges.fr)
- MSVS SAINT-DIÉ Raon-Senones : [Sébastien BIGAUT](mailto:sbigaut@vosges.fr) 06 15 53 31 67 [sbigaut@vosges.fr](mailto:sbigaut@vosges.fr)
- MSVS SAINT-DIÉ Fraize-Proche Campagne: [Jennifer DEMANGEAT](mailto:jdemangeat@vosges.fr) 03 29 53 50 90 [jdemangeat@vosges.fr](mailto:jdemangeat@vosges.fr)
- MSVS GÉRARDMER : [Josiane MANSUY](mailto:jmansuy@vosges.fr) 03 29 63 66 66 [jmansuy@vosges.fr](mailto:jmansuy@vosges.fr)

## ➔ Pour les questions d'ordre général auprès du Service Insertion Logement FSE

- Chef de Service : [Bertrand BROQUÉ](mailto:bbroque@vosges.fr) 03 29 29 00 28 [bbroque@vosges.fr](mailto:bbroque@vosges.fr)
- Adjointe au Chef de Service : [Christine BAILLY](mailto:cbailly@vosges.fr) 03 29 29 86 29 [cbailly@vosges.fr](mailto:cbailly@vosges.fr)
- Chargée de mission Insertion et Cohésion Sociale : [Mathilde THOMAS](mailto:mthomas1@vosges.fr) 03 29 29 88 39 [mthomas1@vosges.fr](mailto:mthomas1@vosges.fr)